

Stéphane du CREST de VILLENEUVE
Commissaire enquêteur
3 avenue Jean Jaurès
91940 Gometz le Châtel
Stephane.ducrest@gmail.com
06 80 01 29 71

Gometz le Châtel le 8 juillet 2025

Enquête publique

Révision du PLU et mise en place du PDA des monuments historiques de la commune de Vauhallan (Essonne)

ANNEXES

(Ces annexes font partie intégrante du rapport) :

- Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2024.
- Annexe 2 : Délibération 24 06 36.1 en date du 4 juillet 23024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU
- Annexe 3 : Délibération 2024-35 approuvant la proposition de PDA des monuments historiques
- Annexe 4 : Arrêté N°8-2025 prescrivant l'enquête publique portant sur la Révision du PLU et la création d'un PDA des abords des monuments historiques
- Annexe 5 : Avis d'Enquête Publique
- Annexe 6 : Certificat d'affichage
- Annexe 7 : Annonces légales
- Annexe 8 : Attestation d'absence d'observation de la MRAe
- Annexe 9 : Procès-Verbal de synthèse notifié au Maître d'Ouvrage le 23 décembre 2024
Document à part
- Annexe 10 : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage en date du 3 juillet 2025
Document à part

Annexe 1

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

18 novembre 2024

N° E24000073 /78

La Présidente

Décision désignation commissaire

CODE : type n°1

Vu enregistrée le 18 novembre 2024, la lettre par laquelle la commune de Vauhallan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du PLU et mise en place du PDA des monuments historiques de la commune de Vauhallan ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Michel GARCIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Vauhallan, à M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE et à M. Michel GARCIA.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2024

La Présidente,



J. GRAND d'ESNON



Annexe 2

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN					
	Séance du 10 décembre 2020					
L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 4 décembre, s'est assemblé salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.						
Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	17	Votants :	17
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Taoues COLL, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Geneviève SHATER, Olivier MUSY, Sébastien VELLUET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène LEVERNIEUX, Alexandre SIGNORET, Katia EMIG					
Représentés :						
Absents :	Eric MORISSET, François HILLION					
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET					

Délibération n°66/2020 : Prescription de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Après présentation du rapport par M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-1 et L. 101-2, L 103-2 à 103-6, L 132-7 à 132-12, L 153-31 à L 153-35 et R 153-20 et 153-21,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 en date du 27 décembre 2013,

VU le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013,

VU la Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Plateau de Saclay (ZPNAF) délimitée par décret n° 2013-1298 en date du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie approuvé par le préfet de la région Ile-de-France le 1er décembre 2015,

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 avril 2017,

VU le plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) le 26 juin 2019,

VU le programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le conseil communautaire de la CPS le 18 décembre 2019,



VU le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauha approuvé par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2020,

VU le plan de gestion des risques Inondations 2016-2021 du bassin Seine Normandie approuvé par le Pr coordinateur du bassin par arrêté du 7 décembre 2015,

VU le schéma départemental des carrières de l'Essonne 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du mai 2014,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2017 modifié par une délibération en date du 21 octobre 2019,

Considérant que le PLU a fait l'objet de plusieurs recours en annulation déposés au Tribunal Administratif de Versailles, et que la commune souhaite étudier les demandes des requérants et les possibilités d'y faire droit à l'occasion de cette procédure,

Considérant que la commune s'engage dans une politique de développement durable dans le cadre d'une charte communale en cours d'élaboration en collaboration avec la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Bièvre, continuité de son PCAET approuvé le 26 juin 2019,

Considérant qu'elle souhaite que le PLU reflète ses engagements en matière de développement durable et participe à la mise en œuvre de cette démarche en intégrant les objectifs poursuivis notamment en matière de biodiversité et de mobilités,

Considérant que la commune entend faire évoluer son PLU pour mieux prendre en compte les spécificités de son territoire, promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, revoir les conditions de réalisation des logements et plus particulièrement de logements sociaux, réinterroger le devenir de certains secteurs (centre-village, secteur de l'Abbaye, ...)

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions des documents supra-communaux impactant le territoire, en particulier le règlement d'assainissement approuvé par le conseil communautaire de la Vallée de la Bièvre le 23 septembre 2020 et le PPRI de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan approuvé par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de prescrire la révision du PLU de la commune,

Article 2 : précise que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision sont :

- réexaminer dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) les orientations générales en matière de développement durable et étudier leur éventuelle déclinaison dans le cadre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique.
- réétudier les possibilités de réalisation de nouveaux logements et plus particulièrement sociaux afin d'assurer une offre de logements diversifiée, une meilleure mixité sociale et générationnelle en visant les objectifs de la loi SRU. La révision de PLU sera l'occasion de réexaminer les orientations notamment pour les trois OAP sectorielles, « Centre Village », « secteur Abbaye » et « Limon », voire de définir de nouvelles OAP avec ou sans servitudes de mixité sociale.
- revoir le zonage et les droits à construire afin de mieux prendre en compte les spécificités des secteurs de la commune, la transition progressive entre la zone urbaine et la campagne et, de mieux les traduire dans le règlement (emprise au sol, implantation par rapport à l'alignement, ...). La révision du PLU sera l'occasion d'une attention particulière portée à la zone UB.



ACQUÉES
Date de réimpression : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

- reconsidérer l'OAP sectorielle « Centre village », les dispositions applicables au cœur du village afin de valoriser l'identité patrimoniale de la place centre village et de permettre sa revitalisation.
- réétudier le secteur de l'Abbaye et donc reconsidérer l'OAP sectorielle associée : périmètre, devenir du bâti existant, possibilité de nouvelles constructions, programmation de logements/logements sociaux, protection et mise en valeur des éléments de patrimoine et de paysage, évolution des terrains non bâtis, prise en compte du projet de vignoble.
- ajuster les protections des espaces naturels et boisés du territoire communal pour mieux tenir compte de l'existant dans le respect de la réglementation en vigueur.
- corriger certaines erreurs matérielles affectant les documents du PLU en vigueur,
- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que celles relatives aux documents et actes supra-communaux.

Ces objectifs pourront évoluer et, le cas échéant, être complétés, au fur et à mesure de la concertation.

Article 3 : décide d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites ci-dessous :

- organisation de réunions publiques,
- mise en œuvre d'un espace d'information dédié sur le site internet de la commune,
- diffusion d'informations dans le journal municipal,
- organisation et animation de groupes de travail composés de citoyens, de représentants d'associations et d'élus,
- exposition de panneaux en mairie,
- mise à disposition d'un registre en mairie permettant au public de formuler des observations.

Article 4 : autorise le maire à solliciter l'Etat, la Région et le Département en vue d'obtenir une aide financière pour cette révision du PLU.

Article 5 : dit que les sommes correspondantes à cette procédure seront inscrites au budget de la commune.

Article 6 : dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes, qui pourront demander à être consultées tout au long de la procédure :

- Au Préfet du Département,
- Au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Au Président de la Communauté Paris-Saclay,
- Au Président d'Ile-de-France Mobilités,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Au Président de la chambre des Métiers.

Article 7 : dit que la présente délibération sera transmise aux communes limitrophes, aux associations locales d'usagers agréées et aux associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement qui seront consultées à leur demande sur la révision du PLU.

Article 8 : dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.



Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Annexe 3



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n°2024-35 : Approbation de la proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 30 octobre 2024, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 16	Votants : 18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN (jusqu'à la délibération 2024_36), Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD,		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Vincent PAIN donne pouvoir à Dominique DUMAS (depuis la délibération 2024_37)		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Lina LEMARIE		

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2019,

Vu la prescription de la mise en révision du PLU par délibération n°66/2020 en date du 10 décembre 2020,

Vu le rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/10/2024 reçu le même jour portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Vauhallan,

Vu l'avis favorable de la Commission au développement durable, à la mobilité, à l'aménagement, à l'urbanisme et au PDU du 15 octobre 2024.

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Considérant les vues et perspectives vers et depuis les monuments historiques,

Considérant les immeubles proches qui participent à la conservation de l'église et de la croix, en raison de leur implantation autour des ouvrages protégés,

Considérant la morphologie du tissu ancien qui forme un ensemble cohérent avec les monuments,

Considérant l'ouverture du paysage sur le plateau agricole,

Considérant que le village est enchâssé dans le site classé de la vallée de la Bièvre,

Considérant que la superposition des protections au titre des monuments historiques et au titre de l'environnement ne crée pas de contradiction

Considérant le périmètre du site classé de la vallée de la Bièvre,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la **majorité**,

CONTRE : 1 (Bénédictte ALLENET)

Article 1 : Donne un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Rigomer et de Sainte-Tenestine (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 19 octobre 1927), de la Croix (classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984) et de la ferme des Arpentis (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 14 mars 1988),

Article 2 : Préciser que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA

Article 4 : Rappelle qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l 'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création du périmètre délimité des abords de la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

 **Bernard GLEIZE,**
Maire de Vauhallan

Annexe 4



ARRETE MUNICIPAL N° 8 - 2025

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

Le Maire de la Commune de VAUHALLAN ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-40, L. 153-47, R. 153-21 et R. 153-48 ;
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03 août 2009 ;
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 n°66-2020 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-36 du 5 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-35 du 5 novembre 2024 approuvant la proposition de périmètre délimité aux abords des bâtiments historiques,
Vu la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Versailles par décision E24000073/78 du 18 novembre 2024 ;
Vu la notification du projet de Révision du PLU aux personnes publiques associées ;
Vu les pièces du dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;
Vu les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;
Vu l'attestation d'absence d'observation de l'Autorité environnementale pour l'Île-de-France (MRAe IDF) en date du 17 avril 2025,
Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la mise en place du Périmètre Délimité aux Abords (PDA) des monuments historiques de la Commune de VAUHALLAN

Le siège de l'enquête se trouvera en Mairie de Vauhallan, 10 Grande rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhallan.

ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du samedi 3 mai 2025 à 09h00 au vendredi 6 juin 2025 à 17h00 inclus, soit un total de 35 jours. La clôture de l'enquête se fera le vendredi 6 juin 2025 à 17h00.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E24000073/78 du 18 novembre 2024, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Stéphane du CREST de VILLENEUVE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur GARCIA Michel en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouverts à cet effet au siège de l'enquête publique.

En effet, seront mis à disposition en Mairie de Vauhallan, aux jours et heures habituels d'ouverture : l'ensemble des pièces du dossier de la révision du PLU de Vauhallan et l'ensemble du dossier relatif à la mise en place d'un PDA.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique via le liens d'accès suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-vauhallan>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre dématérialisé sécurisé, est mis à disposition à cette adresse. Le public pourra transmettre ses observations et propositions directement, depuis ce site <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-vauhallan> ou adresse un mail à plu-pda-vauhallan@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions pourront, en outre, être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur par voie postale à l'adresse de la Mairie de Vauhallan. Les contributions formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les dossiers pourront également être consultés gratuitement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie.

ARTICLE 5 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en en Mairie de Vauhallan pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- > Samedi 3 mai : 9h -12h
- > Mardi 13 mai : 15h -18h30
- > Lundi 2 juin : 14h -17h30
- > Vendredi 6 juin : 10h -12h et 13h30 – 17h

ARTICLE 6 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Vauhallan, 10 Grande rue du 8 mai 1945 – 91433 VAUHALLAN
- Par téléphone au 01.69.35.53.16

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la département (Le républicain et le Parisien).

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le site Internet de la commune, ainsi que dans des lieux de consultation quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 6 juin 2025 à 17h00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera, lui aussi, clos à la même date et à la même heure.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse. Enfin, à la suite de ces dernières, le commissaire-enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressé par Monsieur le Maire à Madame la Préfète de l'Essonne et par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de Vauhellan.

Le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à Mme la Préfète.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.



Fait à Vauhellan, le 17 avril 2025.

Le Maire,

Bernard GLEIZE

Avis d'enquête publique

Annexe 5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Vauhallan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°8-2025 en date du 31 mars 2025, le Maire de Vauhallan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) pour une durée de 35 jours.

Cette enquête se déroulera du samedi 3 mai 2025 à partir de 9h au vendredi 6 juin 2025 inclus jusqu'à 17h à la Mairie de Vauhallan – 10 Grande rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhallan.

NOM DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur du CREST de VILLENEUVE Stéphane comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement de ce dernier, la conduite de l'enquête publique sera assurée par Monsieur GARCIA Michel.

IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public, à la Mairie de Vauhallan – 10 Grande rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhallan.

Le samedi 3 mai 2025 9h à 12h
Le mardi 13 mai 2025 de 15h à 18h30
Le lundi 2 juin 2025 de 14h à 17h30
Le vendredi 6 juin 2025 de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public, à la Mairie de Vauhallan – 10 Grande rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhallan aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Les lundis de 8h30 à 12h, les mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, les mercredis de 8h30 à 12h30, les jeudis de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h sauf le vendredi 6 juin pour la clôture de l'enquête publique jusqu'à 17h.

- À l'exception des jours fériés (jeudi 1^{er} mai, jeudi 8 mai, jeudi 29 mai) et du vendredi 30 mai, où la Mairie est fermée.

Le dossier sera aussi accessible depuis un poste informatique.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie, 10 Grande rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhallan - à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse électronique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-vauhallan>. Le public pourra transmettre ses observations et propositions sur le registre dématérialisé et sécurisé à l'adresse mail suivante : plu-pda-vauhallan@mail.registre-numerique.fr.

À l'expiration du délai d'enquête précité, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

CONSULTATION ET PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur déposera en Mairie le dossier ainsi que le rapport qu'il aura établi et dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par le public à la Mairie, service urbanisme 10 Grande rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhallan, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville <https://www.vauhallan.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TITRE DE L'ENQUÊTE

Ainsi qu'il résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement l'organe délibérant du Conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil municipal.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet sollicitera l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas d'accord de la Commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, le PDA sera créé par arrêté du Préfet de région. Il appartiendra à la Commune d'annexer le tracé du nouveau périmètre au PLU dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Certificat d'affichage

Annexe 6



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard GLEIZE, Maire de la commune de Vauhallan, certifie avoir procédé à l’affichage en mairie et sur les panneaux administratifs prévus à cet effet, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la révision de Plan Local d’Urbanisme (PLU) et la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Cet avis a été affiché à compter du 14 avril 2025 et pendant toute la durée de l’enquête, du 3 mai 2025 au 6 juin 2025 inclus, soit 35 jours consécutifs conformément aux dispositions du Code de l’environnement.



Le Maire

Bernard GLEIZE

Annonces légales

Annexe 7

Le Parisien le 17 avril 2025

Républicain du 17 avril 2025

HO-75/82/85/84/82/83/87-48/77/76/85/82/84/

Enquête publique

publilégal®
AFFICHES PUBLIQUES COMMUNALES

19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

Commune de Vauhallan

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°8-2025 en date du 31 mars 2025, le Maire de Vauhallan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) pour une durée de 35 jours.

Cette enquête se déroulera du samedi 3 mai 2025 à partir de 9h au vendredi 6 juin 2025 inclus jusqu'à 17h à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan.

NOM DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur du CREST de VILLENEUVE Stéphane comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement de ce dernier, la conduite de l'enquête publique sera assurée par Monsieur GARCIA Michel.

IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public, à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan.

Le samedi 3 mai 2025 9h à 12h

Le mardi 13 mai 2025 de 15h à 18h30

Le lundi 2 juin 2025 de 14h à 17h30

Le vendredi 6 juin 2025 de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public, à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Les lundis de 8h30 à 12h, les mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, les mercredis de 8h30 à 12h30, les jeudis de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h sauf le vendredi 6 juin pour la clôture de l'enquête publique jusqu'à 17h.

- À l'exception des jours fériés (jeudi 1^{er} mai, jeudi 8 mai, jeudi 29 mai) et du vendredi 30 mai, où la Mairie est fermée.

Le dossier sera aussi accessible depuis un poste informatique.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie, 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan - à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse électronique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-vauhallan>. Le public pourra transmettre ses observations et propositions sur le registre dématérialisé et sécurisé à l'adresse mail suivante : plu-pda-vauhallan@mail.registre-numerique.fr. À l'expiration du délai d'enquête précité, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

CONSULTATION ET PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur déposera en Mairie le dossier ainsi que le rapport qu'il aura établi et dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par le public à la Mairie, service urbanisme 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville <https://www.vauhallan.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TITRE DE L'ENQUÊTE

Ainsi qu'il résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement l'organe délibérant du Conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil municipal.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet sollicitera l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord de la Commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, le PDA sera créé par arrêté du Préfet de région. Il appartiendra à la Commune d'annexer le tracé du nouveau périmètre au PLU dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

EP 25-292 / contact@publilegal.fr

Commune de Vauhallan

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°8-2025 en date du 31 mars 2025, le Maire de Vauhallan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) pour une durée de 35 jours.

Cette enquête se déroulera du samedi 3 mai 2025 à partir de 9h au vendredi 6 juin 2025 inclus jusqu'à 17h à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan.

NOM DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur du CREST de VILLENEUVE Stéphane comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement de ce dernier, la conduite de l'enquête publique sera assurée par Monsieur GARCIA Michel.

IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public, à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan.

Le samedi 3 mai 2025 9h à 12h

Le mardi 13 mai 2025 de 15h à 18h30

Le lundi 2 juin 2025 de 14h à 17h30

Le vendredi 6 juin 2025 de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public, à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Les lundis de 8h30 à 12h, les mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, les mercredis de 8h30 à 12h30, les jeudis de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h sauf le vendredi 6 juin pour la clôture de l'enquête publique jusqu'à 17h.

- À l'exception des jours fériés (jeudi 1^{er} mai, jeudi 8 mai, jeudi 29 mai) et du vendredi 30 mai, où la Mairie est fermée.

Le dossier sera aussi accessible depuis un poste informatique.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie, 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan - à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse électronique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-vauhallan>. Le public pourra transmettre ses observations et propositions sur le registre dématérialisé et sécurisé à l'adresse mail suivante : plu-pda-vauhallan@mail.registre-numerique.fr. À l'expiration du délai d'enquête précité, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

CONSULTATION ET PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur déposera en Mairie le dossier ainsi que le rapport qu'il aura établi et dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par le public à la Mairie, service urbanisme 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville <https://www.vauhallan.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TITRE DE L'ENQUÊTE

Ainsi qu'il résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement l'organe délibérant du Conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil municipal.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet sollicitera l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

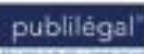
En cas d'accord de la Commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, le PDA sera créé par arrêté du Préfet de région. Il appartiendra à la Commune d'annexer le tracé du nouveau périmètre au PLU dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

EP 25-292 / contact@publilegal.fr

Le Parisien du 6 mai 2025

Le Républicain du 8 mai 2025

Enquête publique



19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.03.43

Commune de Vauhallan

RAPPEL
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET CREATION D'UN PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS (PDA)

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°8-2025 en date du 31 mars 2025, le Maire de Vauhallan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) pour une durée de 35 jours.

Cette enquête se déroulera du samedi 3 mai 2025 à partir de 9h au vendredi 6 juin 2025 inclus jusqu'à 17h à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan.

NOM DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur du CREST de VILLENEUVE Stéphane comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement de ce dernier, la conduite de l'enquête publique sera assurée par Monsieur GARCIA Michel.

IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public, à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan.

Le samedi 3 mai 2025 9h à 12h

Le mardi 13 mai 2025 de 15h à 18h30

Le lundi 2 juin 2025 de 14h à 17h30

Le vendredi 6 juin 2025 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public, à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Les lundis de 8h30 à 12h, les mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, les mercredis de 8h30 à 12h30, les jeudis de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h sauf le vendredi 6 juin pour la clôture de l'enquête publique jusqu'à 17h.

- À l'exception des jours fériés (jeudi 1^{er} mai, jeudi 8 mai, jeudi 29 mai) et du vendredi 30 mai, où la Mairie est fermée.

Le dossier sera aussi accessible depuis un poste informatique.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie, 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan - à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse électronique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-vauhallan>. Le public pourra transmettre ses observations et propositions sur le registre dématérialisé et sécurisé à l'adresse mail suivante : plu-pda-vauhallan@mail.registre-numerique.fr. À l'expiration du délai d'enquête précité, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

CONSULTATION ET PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur déposera en Mairie le dossier ainsi que le rapport qu'il aura établi et dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par le public à la Mairie, service urbanisme 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville <https://www.vauhallan.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TITRE DE L'ENQUÊTE

Ainsi qu'il résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement l'organe délibérant du Conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié. Les changements opinés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil municipal.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet sollicitera l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord de la Commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, le PDA sera créé par arrêté du Préfet de région. Il appartiendra à la Commune d'annexer le tracé du nouveau périmètre au PLU dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

EP 25-292 / contact@publilegal.fr

Avis d'Enquêtes

Commune de Vauhallan

RAPPEL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET CREATION D'UN PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS (PDA)

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°8-2025 en date du 31 mars 2025, le Maire de Vauhallan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) pour une durée de 35 jours.

Cette enquête se déroulera du samedi 3 mai 2025 à partir de 9h au vendredi 6 juin 2025 inclus jusqu'à 17h à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan.

NOM DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur du CREST de VILLENEUVE Stéphane comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement de ce dernier, la conduite de l'enquête publique sera assurée par Monsieur GARCIA Michel.

IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public, à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan.

Le samedi 3 mai 2025 9h à 12h

Le mardi 13 mai 2025 de 15h à 18h30

Le lundi 2 juin 2025 de 14h à 17h30

Le vendredi 6 juin 2025 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public, à la Mairie de Vauhallan - 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Les lundis de 8h30 à 12h, les mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, les mercredis de 8h30 à 12h30, les jeudis de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h sauf le vendredi 6 juin pour la clôture de l'enquête publique jusqu'à 17h.

- À l'exception des jours fériés (jeudi 1^{er} mai, jeudi 8 mai, jeudi 29 mai) et du vendredi 30 mai, où la Mairie est fermée.

Le dossier sera aussi accessible depuis un poste informatique.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie, 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan - à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse électronique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-vauhallan>. Le public pourra transmettre ses observations et propositions sur le registre dématérialisé et sécurisé à l'adresse mail suivante : plu-pda-vauhallan@mail.registre-numerique.fr. À l'expiration du délai d'enquête précité, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

CONSULTATION ET PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur déposera en Mairie le dossier ainsi que le rapport qu'il aura établi et dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par le public à la Mairie, service urbanisme 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville <https://www.vauhallan.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TITRE DE L'ENQUÊTE

Ainsi qu'il résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement l'organe délibérant du Conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié. Les changements opinés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil municipal.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet sollicitera l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord de la Commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, le PDA sera créé par arrêté du Préfet de région. Il appartiendra à la Commune d'annexer le tracé du nouveau périmètre au PLU dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

EP 25-292 / contact@publilegal.fr

Absence d'avis de la MRAe

ANNEXE 8



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

Le Président

ATTESTATION D'ABSENCE D'OBSERVATION

Je soussigné Philippe SCHMIT président de la mission d'Autorité environnementale pour l'Île-de-France (MRAe IDF) atteste, conformément à l'article 7 de son règlement intérieur, adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique, que l'avis relatif à la révision du plan local d'urbanisme de Vauhallan (91) n'a pas été rendu dans les délais réglementaires.

Le service d'appui à la MRAe relevant de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, n'a en effet pas été en mesure de faire une proposition d'avis à la MRAe.

Depuis novembre 2024, la MRAe n'exerçant, de fait, plus d'autorité sur ce service d'appui, notamment pour l'organisation de ses travaux, elle n'a donc pas été en mesure d'examiner ce dossier non pris en charge par le service.

Fait à Paris le 17 avril 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Schmit'.

Philippe SCHMIT

Président de la mission régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France